

PANIQUE SUR L'ATELIER D'HYDROGENATION

Les faits

Mardi 17 janvier, en fin de matinée, une importante quantité d'hydrogène (gaz hautement inflammable et explosif) s'est échappée, **suivi d'une déflagration** et d'un dard **enflammé** (heureusement) d'une dizaine de mètres au sommet du réacteur 1 de l'atelier BHC.

Ce dysfonctionnement est certes anormal, mais est fort heureusement **étudié** dans la conception de l'atelier, car techniquement **possible**.

Par contre, si cet accident s'était produit lors de la **présence** d'un rondier ou, comme la semaine précédente, lors de la **visite**, à 24 mètres de hauteur, certes la vue est imprenable..., du service sécurité, du médecin du travail et de visiteurs extérieurs, nous aurions déploré des **atteintes corporelles** graves, ...

Suite à l'accident

Le lendemain matin, mercredi 18 janvier à 10h30, le **CHSCT** était convoqué pour une réunion **extraordinaire**.

La Direction avait mis tout en œuvre pour **convoquer** dans les délais, l'inspection du travail et l'ingénieur de la DRIRE, qui n'ont pas manqué d'être **présent** (l'ingénieur CRAM lui, fût oublié...). À ce propos, la CFDT se doit de souligner la **volonté** de cette Direction pour une réelle politique d'ouverture et de **transparence**.

Pour ce CHSCT extraordinaire, outre les membres permanents, étaient présents, à titre d'invités exceptionnels de la Direction, le service d'exploitation de l'atelier BH, le service sécurité des procédés, le service instrumentation.

Deux **résolutions** ont été votées à l'unanimité des membres du CHSCT :

1. Une **expertise** par un organisme indépendant, des éléments techniques ayant provoqué cette défaillance de l'installation.
2. Une **mission** de suivi de cet accident pour deux des membres du CHSCT.

Nous tenons à signaler cette **première**. Le Président s'est positionné en votant **oui** !

Pourquoi, malheureusement, la **véritable** cause de la défaillance sera difficile à **appréhender** ?

Dans le passé, des accidents, qui auraient pu avoir comme **conséquences** des atteintes humaines **graves**, se sont déjà produits sur cette installation :

- Vanne se déboîtant d'une tuyauterie sous pression (28b). **Juillet 2002** (entre 1 et 2 morts éventuels).
- Accident similaire à aujourd'hui sur le bac coupe feux. **Octobre 2003** (mêmes conséquences).
- Rupture d'une soudure sur un appareil sous pression (28b). **Février 2004** (brûlure chimique éventuelle).

Toutes les causes **originelles** de ces dysfonctionnements n'ont jamais été trouvées, car elles n'ont jamais été véritablement recherchées. **Au contraire**, les Directions de l'époque ont choisi de **minimiser** les faits, les galvauder, les ignorer, ou simplement **entraver** les démarches d'enquêtes du CHSCT. Nous avons toujours dénoncé ces faits à l'ensemble des salariés du site, mais **l'omerta¹** a été la plus **forte** !

L'incompétence de nos **Directions** précédentes a instauré un climat de défiance des responsables de services les uns vis-à-vis des autres. D'ailleurs, les vieux démons ont vite ressurgi lors de cette réunion extraordinaire, certaines questions posées par des membres du CHSCT sont vite apparues comme **des tabous**, des responsables se **sont cru attaqués** personnellement alors qu'il n'en était rien, **des non-dits** auraient mieux fait de le rester...

Sur le site, certaines **rumeurs** se répandent déjà en conclusion **abracadabrantésque**, avant même l'expertise des pièces incriminées, et toute analyse digne de ce nom. D'autres, encore, tentent d'**incriminer** également les **salariés** de cet atelier.

Ce mode de **réflexion**, la tête dans le guidon, est tellement plus **rapide** et simple !

La CFDT réaffirme, une fois **encore**, que ce sont les **dysfonctionnements** du système qui entraînent les **accidents**. C'est donc, parce que le système fonctionne mal, qu'il y a des accidents et non l'inverse.

Pourtant, le **CHSCT**, aujourd'hui, se doit de travailler sur les ruines laissées par les anciennes Directions. Notre mission est de **contribuer** : « à la protection de la **santé** physique et mentale, de la **sécurité** des **salariés** et de ceux mis à disposition par les entreprises **extérieures**, y compris les travailleurs **intérimaires**, ... ».

Cette tâche, comme vous pouvez le constater, ne sera pas facile car malgré la **volonté**, de changement de la Direction, vraiment **présente**, les anciens **réflexes** de Pavlov² le sont **également**...

Mais, une fois encore, le CHSCT mettra tout en œuvre pour mener sa **mission** à bien dans **l'intérêt** de l'ensemble des salariés amenés à travailler sur cette installation.

¹ La loi du silence.

² Prix Nobel de médecine 1904 découvre le réflexe conditionné.